

Séance publique du: 12 décembre 2003

Date de l'annonce publique de la séance: 5 décembre 2003

Date de la convocation des conseillers: 5 décembre 2003

Membres présents: président: WEYDERT R.

échevins: WECKER L., BAULER J.

membres: SCHILTZ J., MOUTON J., REITER J., PAQUET-TONDT M.-
A., SCHLAMMES M., GATTI F., BRIMAIRE R.,

secrétaire: Poiré J.

Membre(s) absent(s): KESS A., membre, excusé

No. ordre du jour: - 10c -

Objet: Refixation du montant de la subvention aux particuliers destinée à favoriser l'utilisation de composteurs individuels.

Le Conseil communal,

Revu sa délibération du 18 février 2000 ayant pour objet l'approbation du règlement pour l'octroi d'une subvention aux particuliers destinée à favoriser l'utilisation de composteurs individuels ;

Vu en particulier l'article 2 de ce règlement fixant le montant de la subvention à 50% des frais du composteur acquit, avec un maximum de 2.000.- LUF ;

Vu l'introduction de l'EURO depuis le 1^{er} janvier 2002 et vu que la subvention en question est toujours libellée en LUF ;

Vu l'avis de la commission des finances émis en sa séance du 2 décembre 2003 ;

Sur proposition du Collège des bourgmestre et échevins ;

avec 6 voix contre 4 voix
d é c i d e

de refixer à partir du 1^{er} avril 2004 le montant de la subvention aux particuliers destinée à favoriser l'utilisation de composteurs individuels à 50% des frais du composteur acquit, avec un subside maximum de 50.- € (cinquante).

Les autres dispositions de la délibération du Conseil communal du 18 février 2000 concernant l'octroi d'une subvention aux particuliers destinée à favoriser l'utilisation de composteurs individuels restent valables.

AINSI DELIBERE